



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage numéro 142

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée Claudia Baril, directrice générale associée de la municipalité de Sainte-Marthe :

QUE lors de la séance régulière qui se tiendra le mardi 9 janvier 2024, à 20 h 00 au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure concernant le :

139, chemin Sainte-Julie (lot 2 397 737)

Nature et effet de la demande :

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser les chevaux dans un bâtiment empiétant dans la marge requise entre la maison et celui-ci ainsi que dans les marges latérales et avant. Ledit bâtiment est érigé à 3,30 mètres de la résidence, 10,80 mètres de la ligne latérale et à 22,85 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige à l'article 1302 b) qu'il soit situé à une distance minimale de 30 m d'une route et à une distance minimale de 15 m de toute ligne latérale ou arrière du terrain et de toute habitation. La demande vise aussi à autoriser un abri pour chevaux qui est érigé à 24,42 mètres de la route alors que le règlement exige 30 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de ladite séance du conseil.

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce vingt-et-unième jour du mois de décembre 2023.

Claudia Baril
Directrice Générale associée

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claudia Baril, Directrice Générale associée, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre dix heure et dix-sept heure le 21 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour du mois de décembre 2023



Claudia Baril

Directrice Générale associée